

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_196

Objet : Arrêté nominatif des personnes habilitées à représenter Madame le Maire aux Commissions Communales de Sécurité

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-10 et L.2122-18,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la construction et de l'habitat,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCSIPC-SIDPC n°935 du 19 octobre 2017 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité,
VU le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté communal n° ARR_2020_148 relatif à la nomination des personnes habilitées à représenter Madame le Maire aux Commissions Communales de Sécurité,
CONSIDÉRANT l'obligation de présider les Commissions Communales de Sécurité du domaine privé et public de la ville de Paray-Vieille-Poste et de prévoir la suppléance du président,
CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Luc GUGLIELMI, décédé le 13 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 octobre 2022, les personnes habilitées à représenter Madame le Maire aux Commissions Communales de Sécurité, sont désignées ainsi qu'il suit :

- **Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI**, Maire-adjointe chargée du cadre de vie et de l'aménagement, est désignée pour présider en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, la Commission Communale de Sécurité.
- **Monsieur Sylvain HAMARD**, Conseiller municipal chargé des travaux et des manifestations patriotiques, est désigné pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI.
- **Madame Françoise DODDI-POUYET**, Maire-adjointe chargée des affaires sociales et des seniors, est désignée pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas d'empêchement de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI et Monsieur Sylvain HAMARD.
- **Monsieur Alain COQUERAY**, Maire-adjoint chargé des sports, loisirs et vie associative, est désigné pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Monsieur Sylvain HAMARD et Madame Françoise DODDI-POUYET.
- **Monsieur Pascal BRULFERT**, Maire-adjoint chargé du développement artistique et culturel, est désigné pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas

d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Monsieur Sylvain HAMARD, Madame Françoise DODDI-POUYET et de Monsieur Alain COQUERAY.

- **Madame Martine TEILLOUT**, Conseillère municipale chargée des enseignements artistiques, est désignée pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Monsieur Sylvain HAMARD, Madame Françoise DODDI-POUYET, Monsieur Alain COQUERAY et de Monsieur Pascal BRULFERT.

- **Madame Claire MAURANGES**, Conseillère municipale, Correspondant incendie et secours, est désignée pour assurer la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Monsieur Sylvain HAMARD, Madame Françoise DODDI-POUYET, Monsieur Alain COQUERAY, Monsieur Pascal BRULFERT et de Madame Martine TEILLOUT.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux membres des commissions, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Préfecture de l'Essonne, à la Police Nationale, à la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,